

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 octobre 2016**

Décision n° **CP-2016-1214**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 11 situé dans l'immeuble en copropriété situé 40, quai Arloing et appartenant à M. Charles-François Chazit

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 30 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 11 octobre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mme Brugnera, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Frier (pouvoir à M. George), Baume (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 10 octobre 2016**Décision n° CP-2016-1214**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 11 situé dans l'immeuble en copropriété situé 40, quai Arloing et appartenant à M. Charles-François Chazit**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'offre de logement social sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon propose l'acquisition d'un lot de copropriété situé dans l'immeuble 40, quai Arloing à Lyon 9° et appartenant à monsieur Charles-François Chazit.

Il s'agit d'un appartement au rez-de-chaussée et d'un grenier, formant le lot n° 11, ainsi que les 30/1 000 des parties communes attachées à ce bâtiment.

L'acquisition de ce bien permettra à la Métropole d'entrer en possession de l'intégralité de l'immeuble qui sera ensuite mis à disposition de l'Office public d'HLM Grand Lyon habitat.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait le bien ci-dessus désigné pour un montant de 63 000 €

Ce bien serait acquis en vue d'une mise à disposition, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, à Grand Lyon habitat, dont le programme consiste en la réalisation de 21 logements dont 15 financés en mode prêt locatif à usage social (PLUS) et 6 en mode prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 octobre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 63 000 €, d'un appartement et d'un grenier, formant le lot n° 11 situé dans l'immeuble en copropriété situé 40, quai Arloing à Lyon 9° et appartenant à monsieur Charles-François Chazit, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat. En effet, l'acquisition de ce lot permettra à la Métropole de posséder l'intégralité dudit immeuble qui sera mis à disposition de l'Office public d'HLM Grand Lyon habitat, par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée sur l'opération n° OP14O118, le 23 juin 2014 pour la somme de 12 000 004,45 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 21321 - fonction 515, pour un montant de 63 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016.